



Vérification

Il y a deux catégories de vérifications : les vérifications du bénéficiaire et les vérifications périodiques de programme. Consultez les informations ci-dessous pour en savoir plus au sujet de ces deux types de vérification ou référez-vous à l'Annexe « C », Rapports, vérification et évaluation de l'Entente sur le VC-FCC.

Vérification du bénéficiaire :

Le bénéficiaire doit conserver les comptes et registres adéquats et exacts, y compris les factures, relevés, reçus et justificatifs, pendant au moins trois (3) ans après l'expiration de l'Entente sur le VC-FCC et en permettre l'accès, sur préavis raisonnable, au secrétariat du VC-FCC à des fins d'inspection ou de vérification.

L'objectif de cette vérification est de fournir une assurance raisonnable que les fonds ont été utilisés conformément à l'Entente sur le VC-FCC. La vérification inclut un examen de la nature et de l'étendue des documents pertinents, une évaluation de l'exactitude des renseignements présentés dans les demandes de remboursement, la vérification des autorisations et tout autre examen de diligence raisonnable similaire jugé approprié.

Les documents suivants seront exigés au moment de la visite :

- les factures ou contrats originaux justifiant les demandes de remboursement;
- les rapports d'étape et autres rapports sur l'état d'avancement des travaux applicables aux demandes de remboursement;
- les relevés bancaires et le grand livre détaillé se rapportant à la période durant laquelle les fonds ont été utilisés;
- une preuve à l'appui de la signature du représentant municipal autorisé, ainsi que de l'ingénieur ou du gestionnaire de projet. Ceci pourra inclure les pouvoirs de signature autorisés de la municipalité, des contrats ou d'autres types d'ententes signés par l'ingénieur ou le gestionnaire de projet ou une confirmation écrite de l'ingénieur ou du gestionnaire de projet – sur papier à en-tête – attestant la demande de remboursement.

Vérifications périodiques de programme :

Visites des sites de projets :

Des agents ou agentes de projets visiteront les sites des projets en vue d'examiner les activités de construction, de s'assurer que l'étendue des travaux respecte la demande de financement et de vérifier que les avantages prévus semblent réalisables.

Visites environnementales des sites :

Les projets qui nécessitent la mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts environnementaux recevront la visite d'un agent ou agente de l'environnement qui vérifiera que les travaux respectent les exigences environnementales. Pour de plus amples renseignements sur les exigences environnementales, visitez sur notre site Web la section *Évaluation environnementale*.

Processus d'appel d'offres des projets :

Le bénéficiaire s'engage à attribuer les contrats relatifs au projet de manière transparente, concurrentielle et conforme à l'Accord sur le commerce extérieur, à l'Entente sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre conclue entre l'Alberta et la Colombie-Britannique et aux principes d'optimisation des ressources. Le bénéficiaire accepte de fournir sur demande une preuve d'appel d'offres au secrétariat conjoint du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada – Canada-Alberta qui a été établi en vertu de l'Entente sur le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada – Canada-Alberta.

Il est possible que le bénéficiaire doive, à un moment ou l'autre, fournir une preuve suffisante qu'un processus d'appel d'offres équitable et concurrentiel a eu lieu pour la construction du projet. Les informations à conserver dans les dossiers incluent, mais sans s'y limiter :

- une copie de l'avis d'appel d'offres;
- une copie du compte-rendu du processus d'ouverture et d'examen des soumissions, ainsi que du résultat de ce processus et des raisons expliquant le choix;
- tout autre élément de preuve disponible.